

## EDITO : COMMUNIQUER

### Sommaire

- L'Edito du président
- Du droit de préemption
- Vos questions- Nos réponses
- Libres propos
- Grand tétras et ASA
- Brèves

Notre conseil d'administration s'est réuni le 19 Octobre. Des décisions ont été prises quant à la communication.

- Nous investissons dans la communication via les réseaux sociaux. L'agence de communication Oh-Wood assistera Sabine Lefevre en région. La mise en route se fera sur les derniers mois de l'année afin d'être opérationnel dès début 2021.
- Une vidéo de présentation du syndicat utilisable pour les manifestations dont le salon ForestInnov de cette fin d'année, et pour les réseaux sociaux.
- La diffusion d'articles dans la presse écrite locale est importante. Nous utiliserons nos carnets d'adresses afin de diffuser des articles sur l'actualité forestière. Dans le contrat avec Oh-Wood, il y a aussi cette prestation d'assistance.
- Avec le 1<sup>er</sup> numéro de la revue des Forestiers Privés de Bourgogne et Franche-Comté nous diffuserons une feuille afin de recruter de nouveaux adhérents. Nous l'avions fait en 2020 avec un bon retour.
- Pour nos réunions et assemblées nous ferons réaliser des kakemonos avec des messages illustrant les fonctions de la forêt et l'activité du syndicat.
- Dès le printemps 2021, nous organiserons avec nos partenaires habituels des réunions de propriétaires afin de donner des informations sur le plan de relance. Pour les travaux de reconstitution de l'automne vous pouvez vous rapprocher de Fransylva Services notamment pour l'accès aux plants.
- Nous avons validé le message du syndicat à l'attention des propriétaires forestiers et du grand public. Vous le trouverez dans la prochaine feuille d'info qui paraîtra en Décembre.
- Enfin, nous améliorons significativement l'aide apportée aux propriétaires avec un contrat d'assistance juridique en plus du contrat de responsabilité civile tout en maintenant le niveau de la cotisation annuelle à son niveau actuel.

**Christian BULLE Président**

## A PROPOS du DROIT de PREEMPTION

Mon propos n'est pas de discourir sur le droit de préférence des « joignants » mais d'attirer l'attention sur les droits exorbitants donnés aux communes forestières pour lesquelles le droit de préférence est « muté » en droit de préemption ce qui interdit toute action aux personnes physiques ou morales de droit privé, fussent-elles propriétaires d'une parcelle contiguë.

Les textes :

La loi dite d'avenir du 13 octobre 2014 a introduit dans les dispositions du code forestier une section 6 sur « les prérogatives de l'État et des communes ».

Il résulte de ces textes, qui sont le fruit d'amendements, que les communes ont, au simple prétexte de la propriété d'une parcelle forestière, non contiguë, un droit de préférence, venant en concurrence avec celui des propriétaires de parcelles contiguës, le vendeur conservant sa liberté de choix de l'acquéreur ;

- qui se transforme en droit de préemption lorsque la parcelle communale est contiguë, le vendeur ayant alors l'obligation, si la commune préempte de lui vendre, faute de quoi la vente à un autre acquéreur « joignant » serait susceptible d'une action en annulation dans un délai de 5 ans

Les articles L331-22 à L331-24 traitent de ces prérogatives des communes et de l'Etat.

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000029586453/2016-10-24/>

---

Ce droit s'exerce à prix égal sans possibilité de négociation

### CAS PRATIQUE :

Après plusieurs années de tractations, le propriétaire d'une parcelle d'un demi-hectare accepte de la vendre au groupement forestier propriétaire de parcelles contiguës.

La commune, également « joignante » exerce son droit de préemption pour, reconnaît le maire de cette commune, compenser le déclassement de parcelles forestières communales afin de les lotir.

Que peut faire l'acquéreur évincé ? Rien sinon passer outre en exposant le vendeur aux conséquences d'une action en nullité de la vente (qui, en cas de succès, ne permet pas de substituer un acquéreur à un autre mais seulement de remettre les choses en l'état initial). L'exercice du droit de préemption n'est soumis, en l'occurrence, à aucune condition de fond et n'a pas à être motivé.

Certes nous sommes ici dans un cas flagrant de détournement de procédure puisque préférence et préemption visent à regrouper des parcelles et non pas à diminuer l'assiette des surfaces boisées.

Bien plus, les dispositions ci-dessus rappelées méconnaissent, à mon avis, les principes constitutionnels de liberté et d'égalité au profit de personnes morales fussent-elles de droit public au préjudice des opérateurs privés. Mais tout, cela ne peut conduire qu'à des procédures aussi longues qu'incertaines.

---

*Le dispositif pourrait être réformé à l'avenir. Ceci aurait pu être intégré dans le projet de loi foncière longtemps annoncé mais jamais apparue. A l'inverse du cas rapporté ci-dessus, certaines communes adoptent des positions de bon sens qui font consensus.*

**Jean-Claude ROGNON Administrateur du Syndicat**

## Vos QUESTIONS... NOS REPONSES

### De la compétence des Fédérations des chasseurs

Un de nos adhérents s'interroge sur le retour qu'il vient d'avoir à la suite d'une demande d'opposition au droit de chasse. Sa propriété jurassienne vient d'atteindre le seuil de 40 ha.

Il reçoit une réponse de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura et s'interroge sur la compétence de cette dernière. Son dossier a reçu un avis défavorable au motif qu'il n'atteindrait pas le seuil de 40 ha déduction faite des surfaces autour des habitations.

**REPONSE :** C'est bien la Fédération Départementale des Chasseurs qui gère ces dossiers depuis la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019

« Lorsque qu'une Association communale de chasse agréée est instituée, son territoire est formé des terrains autres que ceux désignés à l'article L. 422-10 du Code de l'Environnement.

Les terrains exclus de l'ACCA sont :

- ▶ ceux situés dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ;
- ▶ les enclos cynégétiques ;
- ▶ les territoires en opposition cynégétique ou de conscience ;
- ▶ ainsi que ceux faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, les forêts domaniales ou des emprises de Réseau ferré de France et de la Société nationale des chemins de fer français. »

### Dispositif fiscal DEFI...notre juriste précise.

Un adhérent a bénéficié d'un Défi acquisition et d'un Défi travaux. Il souhaite vendre son bien alors que le délai de conservation du bien prévu aux conditions d'accès du dispositif Défi, n'est pas échu.

**REPONSE :** « Il y aura rupture des engagements souscrits, ce qui est possible. La réduction et le crédit d'impôt feront l'objet d'une imposition supplémentaire au titre de l'année au cours de laquelle interviendra la rupture des engagements. Ceci devra intervenir dans le délai normal de reprise (soit dans les 3 ans de la rupture de l'engagement).

Le montant de la dépense ayant servi de base au calcul de la réduction et du crédit d'impôt sera assimilé à une insuffisance de déclaration. Outre l'intérêt de retard, pourra être réclamée une majoration de 40 % en cas de manquement délibéré ou 80 % en cas de manœuvre frauduleuse. »

### LES FORMATIONS du CRPF et du CETEF

Tous les détails des formations sur <https://bourgognefranche-comte.cnpf.fr>

Plus d'informations auprès du CRPF Bourgogne-Franche-Comté :  
**Sylvie BOVET**, tél. 03 81 51 98 02  
ou [sylvie.bovet@crpf.fr](mailto:sylvie.bovet@crpf.fr)

### Le Conseil Départemental du Jura recherche dans le 39

Une ou plusieurs parcelles forestières concernées en partie par les effets du changement climatique et par les difficultés sanitaires (bostryche, scolyte, pyrale du buis...)

Environ 50 ha minimum

Maximum 500 000 €

Contact : [claire.schouwey@jura.fr](mailto:claire.schouwey@jura.fr)

## Un frêne qui risque de coûter cher.



Un adhérent vend une coupe de bois de chauffage à un négociant lequel recrute un Entrepreneur de Travaux Forestiers (ETF) mécanisé afin d'exploiter les bois. Le propriétaire ne fait pas de contrat de vente : lorsque tout va bien, on a une fâcheuse tendance à croire que ça ne sert à rien... quand il survient un grain de sable dans la machine, on voudrait bien l'avoir conclu. En cours d'exploitation un quidam informe l'ETF qu'il s'agirait d'un espace protégé au titre d'une héronnière. L'exploitation est aussitôt arrêtée.

Notre adhérent est convoqué par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour « altération d'habitat d'espèce animale non domestique protégée », « exploitation forestière au sein d'une héronnière-Délict » et « destruction d'espèce animale non domestique protégée – Héron cendré- Délict »



Un arrêté du 29 Octobre 2009 <https://www.cjoint.com/c/JJzgyJpEQoL> précise :

*« Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après : I. — Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps : — la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ... la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques »*



Une demande a été adressée par le propriétaire aux services de l'Etat pour savoir si les frênes chararosés, porteurs de nids de hérons ou pas, peuvent être exploités hors période de reproduction. A suivre ...

En conclusion, notre adhérent a donc acheté un bien estimé par un gestionnaire forestier et certains bois ne peuvent pas être exploités au regard de l'arrêté cité ci-dessus. Nous suggérons que les gestionnaires affectent à ces bois une valeur environnementale plutôt que commerciale. Ça peut changer notablement la valeur du bien selon la proportion d'arbres porteurs de nids et mettre la puce à l'oreille de l'acquéreur.

Propriétaire d'un bois, d'une forêt ?  
Avec **laforetbouge.fr**  
entretenez vos bois !

La Forêt Bouge  
UN COACH NUMÉRIQUE GRATUIT 14748 ET 1771

CNPF  
COMITÉ NATIONAL DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS



## Paintball

Une association demande à un de nos adhérents l'autorisation d'utiliser sa forêt pour une activité de Paintball. Renseignements pris auprès de la Fédération Française de Paintball (<https://www.ffpaintball.fr/> Tel 01.45.76.18.71), il n'y a pas de texte réglementaire qui définit les lieux où cette activité peut être pratiquée. La fédération dispose d'une charte sur son site. Les terrains doivent être signalés et sécurisés notamment vis-à-vis des tiers. Une convention doit être établie entre le propriétaire et l'association.



## Bois secs

Des propriétaires nous interrogent sur la récolte d'épicéas secs sur de très petites surfaces. S'il y a de la régénération naturelle ou si elle doit s'installer en fonction de la station, pourquoi ne pas envisager de laisser les bois sur pied sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques vis-à-vis des tiers. On pourrait même imaginer valoriser cette pratique avec une information de type « Arbres conservés pour la biodiversité ». Voir avec le Syndicat

## Taux de TVA applicables

Attention aux taux de TVA sur vos factures ou celles de vos fournisseurs. Vous avez toutes les bonnes informations sur le lien ci-dessous

<https://www.foretpriveefrancaise.com/n/la-tva-en-foret/n:141>

## FRANSYLVA SERVICES

L'aide au renouvellement forestier de Fransylva Services est soumise à un Cahier des Charges, pour savoir si vous êtes éligible, consultez le ici :

[https://www.fransylva.fr/data/030720\\_cahier\\_des\\_charges\\_financements\\_innovants\\_fransylva\\_services.pdf](https://www.fransylva.fr/data/030720_cahier_des_charges_financements_innovants_fransylva_services.pdf)

Des questions vis à vis du cahier des charges?

Contactez-les par email : [financementsinnovants@fransylva.fr](mailto:financementsinnovants@fransylva.fr)

Fransylva Services est une filiale de FRANSYLVA, la Fédération des Forestiers Privés de France et a vocation à proposer aux adhérents Fransylva des services pour les aider dans la gestion durable de leur forêt.



## L'action de Fransylva pour la prochaine loi de finances

Fransylva a revendiqué pour les propriétaires forestiers un dispositif fiscal de l'ordre de celui mis en place après les tempêtes Lothar et Martin concernant l'exemption de taxe foncière et de l'impôt sur le revenu. Fransylva a également préparé et communiqué un amendement afin de reconduire et améliorer le dispositif fiscal « Défi ».

## IMPORTANT : Recensement d'arbres atypiques-RAPPEL

Le CRPF a mis en place deux fiches de recensement d'arbres, de peuplements atypiques et d'essences particulières dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques. Il peut s'agir d'essences courantes en France mais qu'on ne trouve pas en région. Dans nos 150 essences autochtones, il doit bien y avoir des possibilités intéressantes...

<https://bourgognefranche.comte.cnpf.fr/actualite/voir/1619/n:672>

En dehors des données des PSG que le CRPF peut exploiter, il est utile de donner les informations que vous connaissez dans vos forêts qui ne sont pas sous Plan Simple de Gestion (PSG).



## LIBRES PROPOS

### Edifier des murs ou des ponts ?



Un adage dit que les hommes se répartissent en deux groupes, celui qui élève des murs et celui qui construit des ponts. Mais il peut arriver qu'ils passent d'un groupe à l'autre. Quel rapport avec le monde forestier me direz-vous ?

Ces derniers temps, plusieurs sujets provoquent des crispations, des levées de boucliers dans le milieu de la forêt privée. C'est le cas de la place du propriétaire forestier dans la société, de la forêt « bien commun » ou non, des coupes rases...

#### Serions-nous donc les incompris de la société ?

L'article L 112.1 du Code Forestier indique : « Les forêts, bois et arbres sont placés sous la sauvegarde de la Nation, sans préjudice des titres, droits et usages collectifs et particuliers. Suivent alors les domaines d'intérêt général cités : protection et mise en valeur dans le cadre d'une gestion durable, ressources génétiques et biodiversité, protection de la ressource en eau, de la qualité de l'air, protection et fixation des sols, fixation du CO<sub>2</sub> et stockage de carbone en lien avec le changement climatique.

Certains propriétaires forestiers peuvent prétendre au titre de « premiers écologistes de France » par le soin qu'ils apportent à leur forêt, assumant à la fois production de bois et préservation des milieux naturels. Toutefois, force est de reconnaître qu'en matière de gestion forestière, toutes les pratiques ne se valent pas et que certaines ne peuvent pas prétendre à une totale exemplarité au regard des objectifs fixés par la loi. Faut-il dès lors s'étonner que le public s'émeuve de la « malforestation » ?

#### Des murs ou des ponts ?

La forêt relève du droit de propriété, c'est un fait incontestable et incontesté. Et pourtant, la loi impose au propriétaire de prendre en compte l'intérêt général en lui imposant de protéger la biodiversité, l'eau, l'air, les sols et de participer à la lutte contre le changement climatique.

Pour le public, la soif de milieux naturels (ou considérés comme tels) et de sylviculture invisible s'accroît. La posture du forestier, sûr de son bon droit, de ses pratiques, parfois de son jargon obscur, ne facilite pas les échanges avec la société. Pour autant, doit-il rester sourd à cette attente et s'arc-bouter sur ses pratiques ou ouvrir le dialogue ?

#### Et la question des paysages ?

Dans leur grande majorité, les forêts du massif jurassien, héritières d'une tradition séculaire de gestion, peu ou prou jardinée, et les paysages sont, par conséquent, à peu près indemnes de coupes rases, si ce n'est dans les pessières scolytées ces dernières années. De ce fait, ces paysages semblent effectivement immuables et propices au tourisme dont l'importance économique est considérable, tant en hiver qu'en été. Qu'en serait-il si notre région ressemblait au Limousin, au Morvan ou à bien d'autres régions, inopportunément célèbres pour leurs paysages marqués par les monocultures de résineux exploités en coupe rase ?



Quel est l'impact de cette sylviculture sur ces régions, leur fréquentation ? Quel effet sur les sols (notamment dans les pentes), l'eau, la biodiversité ?

### **Les réponses techniques sont à portée de main.**

Les forêts n'ont pas attendu l'apparition du forestier pour savoir évoluer et s'adapter aux changements intervenus depuis des millénaires. Aujourd'hui, par son action, le propriétaire, public ou privé, infléchit les dynamiques naturelles pour produire les biens et services utiles à la société, que ce soit le matériau bois sous toute ses formes ou les services de toute nature rendus par la forêt, marchands ou non.

Il peut le faire de manière douce, sans sacrifier la production de bois car les modes de gestion adaptés à la demande sociale existent et sont largement éprouvés. La forêt à couvert continu permet tout à la fois de répondre aux objectifs de production de matériau bois et de préserver eau, air, sols, biodiversité et...paysages. Autant dire qu'elle permet de construire des ponts avec la société civile et d'apaiser les tensions qui se développent.

### **Nous n'avons rien à craindre**

La peur peut parfois nous conduire à la fermeture et au rejet de celui qui est différent. Et les représentants de la société civile sont souvent caricaturés comme extrémistes. Certes il en existe, mais ils ne sont pas la majorité. La plupart d'entre eux sont curieux de connaître de comprendre et d'exprimer un point de vue compatible avec une gestion forestière « raisonnable ».

Tous ceux qui ont pensé un jour qu'un mur pourrait les protéger durablement de l'extérieur en ont été pour leurs frais, aucun mur n'étant indestructible et l'histoire est riche d'exemples. Aussi, toute tentative de se réfugier dans une tour d'ivoire est- un pis-aller et le dialogue avec la société civile s'impose. C'est à la fois une exigence et une chance de mieux nous faire connaître et de progresser.

**Bernard MENIGOZ Administrateur du Syndicat**

## **INFORMATION GRAND TETRAS et ASA**

L'ADEFOR et le Groupe Tétrás Jura (GTJ) ont organisé une réunion d'information le Vendredi 16 Octobre 2020 au Risoux (Jura) dans le cadre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Bois d'Amont.

Le but était d'expliquer et de montrer le type de sylviculture à réaliser pour l'accueil des gelinottes et tétrás sur nos parcelles.

A savoir : des forêts pas trop fermées en luttant contre l'envahissement du hêtre en sous- étage.

Laisser quelques moyens ou gros hêtres en particulier avec une grosse branche horizontale : c'est leur perchoir pour la nuit d'où ils s'envolent sans bruit dès que la branche vibre de l'arrivée d'une martre. Ce petit monde des tétraonidés niche au sol. La nourriture d'été des deux espèces est composée d'herbes, graines, insectes, notamment pour les jeunes, et baies. Il faut laisser des sorbiers et des alisiers, c'est bon aussi pour la biodiversité et l'humus du sol.

Le jour c'est aussi un perchoir pour l'autour des palombes !



La nourriture d'hiver du grand tétras est uniquement composée d'aiguilles de sapin ou de pin à crochet, mais seulement certains spécimens de ces deux espèces qui contiennent un fort taux d'azote ! Ils serviront tous les ans. La nourriture hivernale de la gelinotte est plus diversifiée.

Le tétras est une espèce parapluie, ça ne veut pas dire que ses plumes protègent bien de la pluie, mais qu'en protégeant cette espèce, on protège également une quantité d'autres espèces en lien avec ce biotope.

La biodiversité favorise aussi les oiseaux qui mangent les insectes. Les pics noirs, épeiche sont des amateurs de bostryches. Le pic tridactyle encore rare, les aide dans cette tâche sans fin.

Une trentaine de personnes étaient présentes, dont une dizaine venue pour manifester leur mécontentement face aux contraintes imposées par l'Arrêté Préfectorale de Protection des Biotopes (APPB) forêts d'altitude.

Des chasseurs regrettent la disparition des pâturages boisés propices aux gelinottes et se plaignent du lynx qui mange les chevreuils, voire des tétras quand ils n'ont rien de plus copieux à chasser.

Les ZNIEFF, zones Natura 2000 et arrêté de biotope ont été expliqués sur une carte du Risoux.

Dans la zone d'arrêté du biotope, il a été dit qu'il est interdit de s'y rendre entre le 15 décembre et le 15 mai\*.

Cette réunion s'est terminée plus calmement et j'ai pris la parole pour rappeler le rôle du syndicat et l'intérêt d'y adhérer comme propriétaire forestier.

La coupe en commun sur l'ASA a été évoquée par un participant et l'Adefor a expliqué la fruitière.

Une documentation bien faite qui parle de ces bestioles mais aussi de la sylviculture a été distribuée. Elle est disponible au CRPF

**Philippe LACROIX Administrateur du Syndicat**

\*« Petite »  
exagération du GTJ.  
Voir tableau ci-dessous



Activités possibles des forestiers dans le cadre de l'APPB Forêts d'altitude JURA *								
15-déc	01-janv	1 Fev	01-mars	01-avr	01-mai	15-mai	01-juin	30-juin
Autorisé pour les propriétaires								
Autorisé aux forestiers pour la surveillance, la reconnaissance des chablis à deux personnes								
							Exploitation possible sur Bois de Ban, Massacre, Risoux	
							Exploitation possible sur Haute Joux, Combe-Noire	
Autorisé en cas d'urgence: chablis exceptionnels, attaques de scolytes...								

\*Concernant les parcelles sous clauses tétras : Ce sont des parcelles où conventionnellement le groupe tétras et le propriétaire se mettent d'accord sur des mesures spécifiques de protection de l'espèce. Modèle disponible au Syndicat sous quelques jours

### Labellisation BAS CARBONE en Bourgogne Franche-Comté

Félicitations au CRPF et ses personnels Frank CARRY , Antoine DELBERGUE et Damien CHANTERANNE spécialiste du sujet, qui ont réussi à faire labelliser un projet de 10 ha en Haute-Saône (2 321 tonnes de CO<sub>2</sub>) et un de 22 ha dans l'Yonne (5 482 tonnes de CO<sub>2</sub>). L'aide apportée à ces deux propriétaires représente 70% du montant HT des travaux de reconstitution après scolytes.

Six essences forestières différentes pour le premier et cinq pour le second. Bravo !



**...mais en plus, se faire assassiner au coin du bois pour le sol, ça commence à faire beaucoup.**

## PIRATERIE

Un intermédiaire acheteur de bois propose le rachat à une de nos adhérentes de sa parcelle à Levier. 4 ha rasés à blanc à la suite d'attaques de scolytes sur un fond d'excellente qualité, avec une régénération naturelle de sapins pectinés. Il en propose « généreusement » 1000 €/ha. Notre adhérente a fort heureusement refusé cette offre. Vendre ses bois à petits prix pour les causes que nous connaissons tous, passons...

**C'est bleu mais ça n'a perdu aucune de ses qualités mécaniques.**

## Une belle initiative Fibois BFC et Cofor

Construire en épicéa scolyté devrait être une priorité. C'est vrai en Allemagne, ce n'est malheureusement pas le cas en France. Fibois et les Cofor ont travaillé sur un projet de construction d'une recyclerie que le maître d'ouvrage Préval veut construire sur 650 m<sup>2</sup> à Maîche et ont œuvré pour permettre l'utilisation de bois de structure en épicéa scolyté.

**La politique de ces multinationales est dirigée par le seul profit et on ne sait jamais quelle unité du groupe sera sacrifiée sur l'autel de l'optimisation fiscale.**

## Fibre Excellence à TARASCON

200 000 tonnes de bois de trituration sortent de notre région vers cette unité de transformation qui en utilise 1.1 millions. L'activité de nombreux maillons de notre filière dépend de cette entreprise dont les premières difficultés sont liées à des mises aux normes. L'explosion de Rouen (classé Seveso) a remis cette problématique sur le devant de la scène. La filière s'est mobilisée pour soutenir la poursuite de l'activité dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement.

## Pour des systèmes agricoles moins vulnérables (The Conversation)

« Premier axe, une diversité de plantes à l'échelle de la parcelle : succession de cultures et d'inter-cultures pour réprimer certains bio agresseurs, mélange d'espèces et de variétés résistantes ou tolérantes pour réduire l'amplitude des dégâts, espèces différentes en bordure de parcelle pour favoriser certains ennemis naturels et/ou mieux contrôler certains bio agresseurs. Toutefois, cet axe complexifie la récolte et peut induire le besoin de trier la collecte ».

**Ça peut s'appliquer à la forêt ?**

## Attentat

Les locaux de l'ONF à Aubenas (Auvergne-Rhône-Alpes) ont subi un incendie nocturne début octobre 2020, revendiqué sur un blog anarchiste. Ça nous rappelle celui de Mecafor à Ussel en 2018. Fransylva a adressé un message de soutien à l'ONF.

**Inacceptable**

**Toutes vos remarques et contributions à ce bulletin le rendront utile à tous et vivant, alors n'hésitez pas !**